



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 30 SEPT 2019

Certifié exécutoire, le Maire



Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
LE 30 SEP. 2019

Service : Régies

POLICE LOCALE

OBJET : REGLEMENT DES HALLES

Règlement général de marché et règlement intérieur
Modificatif

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2224-18,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU les avis émis, conformément à l'article L. 2224-18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal N° 980 du 30 mai 2018

Considérant qu'il importe de réglementer, dans un souci de sécurité, d'hygiène et de bon ordre, les conditions d'exploitation des étaux dans les halles.

ARRETE

ARTICLE 21 : Stationnement au sous-sol

Art. 21/2 : Commerçants non titulaires de places et professionnels clients des Halles

Les autres commerçants, les restaurateurs et épiciers clients des Halles, pourront stationner sur la partie centrale du quai de déchargement entre 6 h et 15 h 30, pour une durée maximale de 60 minutes pour leurs opérations de chargement ou déchargement.

En tout état de cause, la voie de circulation devra toujours être laissée entièrement libre.

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 SEPT 2019

Robert MENARD

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Benoît d'Abbadie", written over a horizontal line.